

DEPARTEMENT
de la HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de SAINT-GAUDENS

MAIRIE
d'
ARBAS

31160

Tél : 05 61 97 51 15

Fax : 05 61 90 37 79

secretariat@arbas.fr

Arbas le 24 janvier 2024

CONCERTATION CITOYENNE

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables surnommée loi APER a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergie renouvelable sur le territoire français.

Dans ce cadre, les communes se doivent de définir les périmètres géographiques sur leur territoire.

Ces zones ainsi définies bénéficieront d'avantages règlementaires sur les délais d'instruction des demandes et sur les délais de raccordement.

Au niveau de la commune, nous identifions 3 sources d'énergie entrant dans ce cadre :

- l'énergie bois à travers le réseau chaleur
- les installations photovoltaïques pour l'ensemble des toitures
- la géothermie pour l'ensemble des habitations

La détermination de ce périmètre n'oblige en rien l'engagement de travaux.

Le Conseil Municipal délibèrera sur les zones identifiées et adressera au Comité Régional de l'Energie présidé par M. Le Préfet de Région qui statuera sur ces propositions.

Vous êtes invités à consulter le dossier et formuler vos remarques auprès du secrétariat de la mairie avant le 16 février 2024.

Le Maire,



Jean CAZES

